

REGLEMENT PARRAINAGE OUVERTURE KAMSONGHIN

Article 1 – Opération de parrainage

L'opération de parrainage est destinée aux clients de Chronopress et vise à les récompenser lorsqu'ils recommandent l'ouverture de Chronopress Kamsonghin à leurs proches. Le parrainage consiste, pour un client Chronopress appelé « parrain », à recommander une ou plusieurs personnes appelées « filleuls » et donne droit, dans les conditions prévues ci-après, à une remise de 20% sur les achats du parrain et du filleul. Le parrain et le filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne. En participant au parrainage de Chronopress, les parrains et filleuls s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement. Chronopress se réserve, le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'interrompre l'opération de parrainage à tout moment notamment en cas de force majeure sans que sa responsabilité soit engagée. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment sur le site www.pressingchronopress.com

Article 2 - Fonctionnement

Pour les clients de Chronopress qui souhaitent parrainer un ami ou un proche, la démarche est très simple. Il leur suffit d'imprimer le bon de parrainage sur le site www.pressingchronopress.com dans la rubrique « Parrainage ouverture Kamsonghin » d'inscrire leur nom prénom et numéro de téléphone au bas du formulaire, et de le confier au filleul qui le remettra en caisse lors de son premier achat. Seul le 1er achat réalisé à Kamsonghin par le filleul non déjà inscrit dans un pressing Chronopress, et pour un montant supérieur ou égal à 10 000 FCFA d'achat donne droit à une remise de 20% pour lui-même et le parrain. Chronopress se réserve le droit de valider ou non tout parrainage en cas de non-respect des conditions fixées dans le présent Règlement pour le déroulement de l'opération de parrainage.

Article 3 - Conditions pour être parrain

Pour participer à la présente opération de parrainage, le parrain doit remplir les conditions suivantes

- être une personne physique majeure,
- être déjà client Chronopress,
- ne pas faire partie du personnel Chronopress.

Article 4 - Conditions pour être filleul

Pour participer à la présente opération de parrainage, le filleul doit remplir les conditions suivantes :

- Remettre en caisse le bon de parrainage avec le nom et le numéro de téléphone du parrain,
- être une personne physique majeure,
- ne jamais avoir été client Chronopress auparavant, et n'être inscrit dans aucun de nos pressings.
- faire un achat de 10 000 FCFA au minimum,
- ne pas faire partie du personnel Chronopress.

Article 5 - Récompense accordée au parrain

Le parrain bénéficie d'une remise de 20% sur son prochain achat après la date de prise d'effet du premier achat réalisé par son filleul. Le parrain ne pourra prétendre à sa remise tant que le filleul n'aura pas réalisé et réglé son premier achat. Le parrain a droit qu'à 20% de remise par filleul. Cependant le nombre de filleul n'est pas limité.

Article 6 - Avantage accordé au filleul

Le filleul bénéficie d'une remise de 20% sur son premier achat uniquement si celui-ci est réalisé dans le pressing de Kamsonghin et pour sa première inscription à Chronopress. Un même filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois. L'offre de parrainage du filleul n'est pas cumulable avec toute autre remise ou avec une autre offre promotionnelle. Cependant, le filleul peut devenir parrain à son tour après avoir soldé son premier achat en tant que filleul.

Article 7 - Accès au règlement

Le règlement de cette opération de parrainage peut être consulté en ligne dans son intégralité pendant toute la durée de l'opération, sur le site www.pressingchronopress.com

Article 8 – Durée du parrainage

L'offre commerciale « Parrainage Kamsonghin » débutera le 28 janvier 2019, et prendra fin de plein droit le 16 février 2019. A l'issue de ce délai plus aucun filleul ne pourra prétendre à en bénéficier. Cependant, les remises des parrains liées aux achats effectués et soldés par leur filleul antérieurement au 16 février 2019 donneront droit au parrain aux remises acquises jusqu'à épuisement des droits.

Article 9 – Droit de l'organisateur

Cette opération de parrainage se déroulera à compter du 28 janvier 2019 et jusqu' au 16 février 2019. L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler cette opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants. L'organisateur pourra modifier et mettre fin à cette opération de parrainage à tout moment moyennant un avenant et une information préalable sur le site internet www.pressingchronopress.com

Article 10 – Données personnelles

Les participants sont informés que leurs données à caractère personnel sont nécessaires à leur participation à l'opération et sont destinées à un usage uniquement interne à Chronopress. Ils sont également informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification sur les données qui les concernent en s'adressant à l'adresse suivante : Chronopress.bfmail.com